

Vu les articles L712-1 à L712-6 modifiés  
Vu l'article L712-6-1 modifié  
Vu l'article L719-7 du code de l'éducation

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'université Jean Monnet réunie le 19 avril 2024 décide :


ACTE ADMINISTRATIF  <i>Acte 14-2024</i>	DELIBERATION POUR AVIS  Dispositif d'exonération des droits d'inscription nationaux dans le cadre de partenariats de double-diplômes nationaux pour l'Ecole Télécom Saint-Etienne. <i>(Sous réserve de l'avis du conseil de gouvernance)</i>
---	--

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire donne un avis favorable sur la délibération relative au dispositif d'exonération des droits d'inscription nationaux dans le cadre de partenariats de double-diplômes nationaux pour l'Ecole Télécom Saint-Etienne. *(Sous réserve de l'avis du conseil de gouvernance)*

Document annexé.

A Saint Etienne le 23 avril 2024

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président à la Formation et  
aux Relations Internationales



Alain TROUILLET

POUR :	22	CONTRE :	0	ABST :	0
--------	----	----------	---	--------	---

*Texte à soumettre : en conseil de gouvernance TSE, en CFVU (pour avis), en CA (pour décision).*

**Projet de délibération sur l'exonération totale ou partielle des droits d'inscription nationaux dans le cadre de partenariats de double-diplômes nationaux**

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article R719-50.

Aux termes de l'article R719-50 2° du code de l'Education, peuvent bénéficier d'une exonération du paiement des droits d'inscription les étudiants dont l'inscription répond aux orientations stratégiques de l'établissement. La décision est prise par le président de l'établissement en application de critères généraux et des orientations stratégiques fixés par le conseil d'administration, dans la limite de 10 % des étudiants inscrits, non comprises les personnes mentionnées à l'article R. 719-49.

Dans ce cadre, l'Université Jean Monnet fixe comme orientation stratégique, le développement et le renforcement de partenariats nationaux ainsi que l'attractivité des filières d'ingénieurs.

A ce titre, bénéficiant de l'exonération partielle ou totale des droits d'inscription nationaux, les étudiants de 3<sup>ème</sup> année de cycle d'ingénieur de Télécom Saint-Etienne, inscrits dans un cursus de double-diplomation et qui effectuent une période de formation supplémentaire d'un semestre ou plus, selon les modalités arrêtées par les conventions de partenariats avec des établissements d'enseignement supérieurs nationaux signées par le Président de l'Université et le directeur de TSE, en application des maquettes des diplômes adoptées en conseil de gouvernance de TSE et présentées pour adoption en CFVU.